

# Conseil Municipal PROCES-VERBAL

## Séance du JEUDI 16 JUILLET 2015 à 18h30

Sous la Présidence de Mr PEYRON Christian,

**Etaient présents :**

RAFINESQUE C – BERNARD J – SANCHEZ B - ROS C – BALBI F - – LEBEGUE J – ALTIER MA -  
ROUX R – DEPEYRE A - MARCHAND G - SABATIER T – RIGGIO B - ROMANINI B -TRAMIER  
JF – VICENTE V - CHARLES P - Gillet N – JEREZ PLAINDOUX MA - FAURE C – CHETTOUH  
Y -GARCIA A (arrivée à la 7<sup>ème</sup> question) - BASTET S - GAMBARO E

**Procurations:** ROCHE R à BALBI F– AVON E à BASTET S - BRUNA F à GAMBARO E -

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr CHARLES Patrice se porte candidat et est élu à l'unanimité.

### **2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2015.

### **3/ PERSONNEL COMMUNAL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

**Accord unanime pour créer deux postes contractuels pour :**

- un agent contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Entretien » pour l'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (17h/35h) du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 05 juillet 2016
- 8 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet 6h/35h du 1<sup>er</sup> septembre au 05 juillet 2016 pour assurer l'organisation des TAP.

### **4/ PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

Accord unanime pour procéder à la création au service administratif :

- D'un poste d'attaché territorial principal
- D'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 suite à la réussite de deux agents titulaires aux examens professionnels correspondants.

### **5/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

Accord unanime pour procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal communal.

### **6/ BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

Accord unanime pour procéder à la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

### **7/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Mme ROS*

*Entrée en séance de Mme GARCIA Aurélie*

Avant de passer la parole à Mme ROS Mr PEYRON s'adresse à Mme GAMBARO en ces termes : «

Mme GAMBARO,

Je sais que vous êtes très proche de Madame le Maire de Bollène, ville que vous citez souvent en exemple Mais vous ne prenez malheureusement pas en compte tous les critères nécessaires à conduire une analyse comparative complète et objective de nos deux communes :

Par exemple concernant les tarifs de la garderie périscolaire :

Comme vous l'avez évoqué lors du dernier conseil municipal du 22 juin dernier, la ville de Bollène pratique des tarifs de 1€ par séance et vous conduisent à reprocher à notre commune de pratiquer des tarifs plus élevés et fixés à 2.50€.

Il me semble alors en effet opportun d'analyser cette différence en appréhendant les paramètres qui la composent.

Sachez Mme GAMBARO que, comme vous aimez à le répéter de façon régulière, tout est question de choix : la commune de Mondragon a fait le choix de prendre à sa charge la mise à disposition d'une ATSEM pour chaque classe de maternelle, ce qui bien sûr n'est pas obligatoire et que la commune de Bollène n'applique pas puisqu'1 ATSEM est mise à disposition pour 2 classes de maternelle ce qui permet ainsi de diminuer les tarifs de la garderie ou d'autres services,

mais comme je le disais le choix de la majorité n'a pas été celui-là, nous avons souhaité donner la priorité à l'ensemble des élèves, afin de les conduire sur le chemin de la réussite, c'est ce qui nous paraît être le bon sens : Raisonner pour l'intérêt général avant de s'intéresser aux cas particuliers, et aux quelques familles concernées par le service de garderie ou comme par exemple donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent, ce que vous avez également prôné à plusieurs reprises et qui je vous le rappelle est totalement illégal.

Par ailleurs dans l'hypothèse où les familles dont les enfants fréquentent le service de garderie seraient en difficultés comme vous l'évoquiez, sachez d'abord que ce n'est pas contrairement à ce que vous affirmez, la généralité des cas, puisque les familles concernées sont celles dont les deux parents travaillent,

Mais toutefois si un cas de famille en difficulté se présentait des aides peuvent être attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale, ce qui a été le cas pour 1 famille au cours de l'année scolaire dernière, contrairement aux affirmations erronées qu'a fait circuler Monsieur le Directeur de la maternelle lors du dernier conseil d'école.

Mme GAMBARO, je ne peux donc que vous conseiller de mieux vous renseigner sur les réalités locales avant d'annoncer de belles déclarations d'humanisme établies sans fondement et sans vérification de faisabilité. »

Mme GAMBARO conteste les propos de Monsieur PEYRON et indique que la question de priorité des parents qui travaillent n'a pas de lien avec sa remarque sur les tarifs de garderie.

Mme RIGGIO interroge Mme GAMBARO sur la finalité de son propos, question restée sans réponse.

Mme ROS procède ensuite à la lecture du contenu de la question. Elle rappelle que depuis le 15 janvier 2014 un comité de pilotage a été mis en place afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle ajoute que les TAP sont organisés sur la commune depuis septembre 2014 après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h.

Elle informe que pour assurer cette nouvelle compétence la commune doit avoir recours à 11 animateurs en élémentaire et 09 animateurs en maternelle intervenant sous la responsabilité d'un coordonnateur et que le coût annuel de la réforme s'élève à 110 000€ environ (coûts directs et indirects).

Elle précise que l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage pour l'année 2014-2015 dont le montant pour notre commune s'est élevé à 18 250€.

Elle ajoute que l'Etat a pérennisé l'attribution de cette aide pour les communes qui établissent un PEDT, projet éducatif de territoire.

Elle précise également que la mise en œuvre du PEDT se traduit par l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire dont la déclaration auprès de services de la DDCS est nécessaire et qui pourra bénéficier dans des conditions définies par la CAF et la MSA, d'aides complémentaires au fonds de l'Etat.

Elle rappelle qu'un projet de PEDT a été joint pour lequel il convient d'autoriser la signature de Monsieur le Maire afin de bénéficier des aides mentionnées.

Mr SANCHEZ évoque le coût et la charge conséquente que cela représente pour les collectivités.

Accord unanime pour approuver le projet de PEDT de la commune et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **8/ AVENANT TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme ROS*

Accord unanime pour autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 relatif convention de délégation de compétence dans le cadre de l'organisation des transports scolaires.

## **9 / ENGAGEMENT PROCEDURE BIENS SANS MAITRE ET VACANTS**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

Accord unanime pour autoriser le Maire à prendre un arrêté constatant la situation juridique du bien abandonné pour la parcelle cadastrée section ZP n° 82 située La Tapie dont la superficie est de 5390 m<sup>2</sup>.

## **10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSES DE CE1**

*Rapporteur : Mme ROS*

Accord unanime pour attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 120€ pour les deux classes de CE1.

## **11/ ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX PLACE HENRI FABRE**

*Rapporteur : Mr PEYRON*

Accord unanime pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et ayant obtenue la meilleure notation selon les critères de sélection définis, à savoir l'offre de l'entreprise EIFFAGE dont le montant s'élève à 57 970.00 € H.T., soit 69 564.00 € T.T.C pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre ancien et plus précisément de la Place Henri Fabre et ses abords.

## **12/ CONVENTION ALSH / EPMM**

*Rapporteur : Mme ROS*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la fédération EPMM afin de mettre en place des interventions multisports les 27, 29, 30 et 31 juillet 2015 de 9h à 12h pour un nombre de 24 enfants âgés de 9 à 17 ans, moyennant une participation financière de 468€.

La séance est levée à 19h10

Fait à MONDRAGON, le 17 juillet 2015

Le secrétaire de séance  
CHARLES Patrice